

Imputation Budgétaire
Chapitre 011 / Article 617

RAPPORT N° 00/8-87
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'OPTIMISATION
DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Complément à la Délibération N° 00/5-50 du 24 juillet 2000)

Par Délibération N° 00/5-50 en date du 24 juillet 2000, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'optimisation de la gestion des Ressources Humaines.

A cet effet, vous avez approuvé la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché.

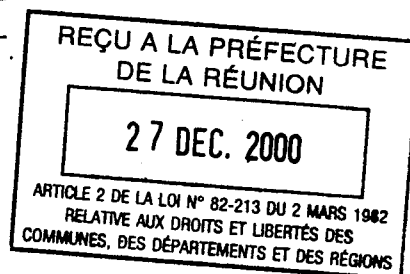
Cependant, s'agissant d'un marché à tranches conditionnelles, il convient de préciser, non seulement le montant prévisionnel total du marché, mais également le montant de chacune des tranches (tranche ferme et tranche conditionnelle).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle étant de 1 300 000,00 F HT, je vous demande en conséquence de compléter la Délibération initiale en précisant distinctement le montant prévisionnel de chaque tranche :

- tranche ferme : 500 000,00 F HT
- tranche conditionnelle : 800 000,00 F HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-87
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR L'OPTIMISATION
DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Complément à la Délibération N° 00/5-50 du 24 juillet 2000)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-87 du Maire,

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le nouveau montant prévisionnel détaillé du marché pour l'optimisation de la gestion des Ressources Humaines.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

